

*Privilège—M. Baldwin*

Il s'agit là d'un point fondamental. On ne peut pas s'amuser à présenter de vagues motion demandant de soumettre à l'enquête la conduite d'un député, sans qu'une accusation soit portée. Ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose manque de sérieux. Je n'admets donc pas ce qu'il affirme lorsqu'il prétend qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une accusation . . .

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Cela n'est pas du tout nécessaire.

**M. MacEachen:** . . . de portée par un député, lorsqu'il y a lieu d'examiner la conduite d'un autre député.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'était une fausse interprétation.

**M. MacEachen:** Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement et je veux poser une question au ministre. Voudra-t-il admettre que je n'ai pas dit qu'un député n'avait pas à tenter une poursuite. J'ai soutenu que ni le Règlement ni les précédents n'obligeaient un député à mettre son siège en cause. C'était là la question.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** N'est-il pas vrai que la décision de M. l'Orateur Michener n'a rien changé à cette situation?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, évidemment, il n'y a aucun article du Règlement qui recommande à un député de mettre son siège en cause. Mais on a déjà soutenu à la Chambre, à une époque où le code d'honneur était un peu plus exigeant, semble-t-il, que si un député en accusait un autre à tort et que si son accusation ne pouvait être appuyée par un comité permanent, il devait démissionner. Sinon, c'est de la pure inconscience.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient qu'un député peut tenter des poursuites lorsqu'on a publié des choses contre lui. Je l'ai fait moi-même. C'est ainsi que parle le député de Winnipeg-Nord-Centre. Assurément, ce qui est possible pour le député de Winnipeg-Nord-Centre devrait aussi l'être pour le ministre des Transports (M. Lang).

**M. Hees:** Personne ne prétend le contraire.

**M. MacEachen:** L'argument de l'opposition officielle se résume à ceci: le ministre des Transports ne pouvait pas tenter une poursuite privée ou demander l'avis de conseillers juridiques. Mais c'est une autre chose que je demande à la Chambre de considérer. Le député de Winnipeg-Nord-Centre peut-il soutenir que lorsqu'un député cherche à empêcher une diffamation, il enfreint les privilèges de la Chambre?

**Une voix:** Quelle sorte de diffamation?

[M. MacEachen.]

**M. MacEachen:** Une diffamation de réputation. Est-ce que je brime les privilèges de quelqu'un lorsque prévoyant qu'une publication va me diffamer ou me calomnier, j'empêche cette diffamation ou calomnie d'avoir lieu. Est-ce que j'enfreins les privilèges d'un député?

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** En quoi cet article est-il diffamatoire?

**M. Hees:** Oui, en quoi?

**M. MacEachen:** Il serait monstrueux qu'un député prétende, par exemple, que si le député de Don Valley (M. Gillies) avait l'impression qu'un article puisse causer du tort à sa réputation ou à celle de tout autre député, il n'ait pas droit au même recours que tout citoyen ordinaire pour en empêcher la publication. Voilà la question. J'espère que monsieur l'Orateur n'appuie pas cette monstrueuse insinuation des députés d'en face.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a demandé la parole plusieurs fois. Je ne la lui ai pas donnée tout de suite, car il m'a avisé hier qu'il avait l'intention d'aborder un nouveau sujet. J'avais donc pensé laisser la parole à ceux qui voulaient participer au débat sur la question discutée.

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir dans ce débat auquel ont pris part des députés expérimentés. Permettez-moi d'insister et d'être clair: cette question est à mon avis, l'une des plus importantes abordées ici, depuis que je suis député. N'est-ce pas la question fondamentale de la liberté de presse? Il ne s'agit pas de savoir si le ministre des Transports (M. Lang), moi-même ou d'autres personnes sont l'objet de diffamation ou pensent qu'on porte atteinte à leur réputation. Il s'agit vraiment d'étudier une question fondamentale, celle de la protection des droits de la presse.

Nous étudions également les responsabilités d'un ministre du cabinet, qui peut infléchir le cours des événements et exercer une certaine influence, particulièrement en ce qui concerne les licences. Mais cela mis à part, que faisons-nous à la Chambre pour nous assurer de façon absolument certaine que la liberté de la presse, l'assise de la liberté et de la démocratie, n'est pas menacée. J'affirme que le simple député, qui n'a pas de responsabilités administratives ou législatives, sauf celle de voter, n'est pas du tout dans la même position qu'un ministre qui peut exercer des pressions sur une publication ou l'influencer. On doit certainement prendre cela en considération.

Je ne m'inquiète pas outre mesure de ce que pouvait dire ou ne pas dire l'article en question, mais je me préoccupe vivement de la liberté de la presse, et du fait que celle-ci hésite à publier certains articles par crainte des représailles. Je ne veux pas que la presse ait l'impression que le cabinet peut l'empêcher de mener à bien ses responsabilités.